

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP24-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments, de retirer la mention des PIIA dans les grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones, de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R, de limiter à 3 le nombre de bâtiments principaux dans les projets d'ensemble dans la zone HN31R, de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation, de modifier les limites des zones GL19P et GL24P et d'ajouter la zone publique GL25P au plan de zonage, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 19 novembre 2025, le conseil a adopté, le 1^{er} décembre 2025, le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP24-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments, de retirer la mention des PIIA dans les grilles des normes d'affichage applicables par groupe de zones, de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R, de limiter à 3 le nombre de bâtiments principaux dans les projets d'ensemble dans la zone HN31R, de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation, de modifier les limites des zones GL19P et GL24P et d'ajouter la zone publique GL25P au plan de zonage, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP24-2025.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, afin :

- de clarifier le calcul de la hauteur en étages des bâtiments;
- de retirer certaines mentions du règlement sur les PIIA;
- de revoir les limites des zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R ainsi qu'à ajouter les nouvelles zones résidentielles HN30R et HN31R à même une partie de zones résidentielles HN13R, HN17R et IN07R;
- de limiter le nombre de bâtiments maximal permis dans un projet d'ensemble dans la zone résidentielle HN31R;
- de modifier les limites d'une aire de conservation et d'ajouter une aire de conservation au plan de zonage; et
- de revoir les limites des zones publiques GL19P et GL24P ainsi qu'à ajouter la nouvelle zone publique GL25P à l'intérieur du parc Daniel-Johnson.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- la zone visée résidentielle HN13R (secteur situé au sud de la rue Jean-Louis-Boudreau et entre les rues Trépanier et Joseph-Lapierre) et les zones contiguës HN12R, HN16R, HN17R et IN07R étant situées au sud de la rue Jean-Louis Boudreau, au nord de la rue Robitaille, à l'ouest de la rue Philippe-Kennes et à l'est de la rue Trépanier;
- la zone visée résidentielle HN17R (secteur situé de part et d'autre des rues Joseph-Lapierre et Arthur-Laliberté) et les zones contiguës IN07R, HN12R, HN13R et HN18P étant situées au sud de la rue Jean-Louis Boudreau, au nord de la rue Robitaille, à l'ouest de la rue Philippe-Kennes et à l'est de la rue Trépanier; et

- la zone visée résidentielle IN07R (secteur situé au sud de la Drummond face au Boulevard Leclerc) et les zones contiguës IN03C, IN05R, IN01R, IN08R, HN13R, HN16R, HN17R, HN18P et IM17R étant situées au sud et à l'est de la rue Jean-Louis Boudreau, au nord de la rue Bruce et à l'ouest de la rue Lemieux.

4. Que la description des zones visées ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **12 décembre 2025**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP24-2025 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 4 décembre 2025.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 4 décembre 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 4 décembre 2025.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland